

## MAIRIE DE RUFFEC

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 ●

---

Membres en exercice	23
Membres présents	23
Membres ayant donné pouvoir	0
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	17/03/2026
Date d'affichage de la convocation	17/03/2026

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** :

**ABSENTS** :

M. Jean-Pierre CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.

---

### DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE NORD OUEST CHARENTE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-8,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable d'Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Champniers, de la région de Saint-Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche,  
Vu les statuts du SIAEP Nord-Ouest Charente,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical du SIAEP Nord-Ouest Charente ;

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord-Ouest Charente, créé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 à la suite de la fusion des syndicats intercommunaux d’alimentation en eau potable d’Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Cahmpniers, de la région de Saint Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche, est constitué de 45 communes : Aigre, Ambérac, Anais, Barbezières, Barro, Bernac, Bessé, Brettes, Brie, Charmé, Condac, Coulonges, Courcôme, Ebréon, Empuré, Fouqueure, La Boixe, La Chapelle, La Chèvrerie, La Faye, La Forêt-de-Tessé, La Magdeleine, Les Gours, Ligné, Londigny, Longré, Lupsault, Oradour, Paizay-Naudoin-Embourie, Raix, Ranville-Breuillard, Ruffec, Saint Amant de Boixe, Saint-Fraigne, Saint-Martin-du-Clocher, Salles-de-Villefagnan, Souvigné, Theil-Rabier, Tusson, Verdille, Verteuil-Sur-Charente, Vervant, Villefagnan, Villiers-le-Roux, Vouharte, Xambes.

Il s’agit d’un établissement public, dont la gestion est encadrée par le code général des collectivités territoriales, qui fonctionne avec une assemblée délibérante, le Comité Syndical, composée d’élus locaux issus des conseils municipaux des communes adhérentes.

L’article 6 de l’arrêté préfectoral suscité stipule que le comité syndical est constitué d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant par commune. Ils ont notamment pour rôle de représenter leur commune au Comité Syndical.

Le Comité Syndical est donc une instance plénière, qui prend des délibérations pour définir la politique du SIAEP, décider des études et des travaux à réaliser et se prononcer sur les conditions de fonctionnement du syndicat. Ainsi, il est amené à fixer les grandes orientations du service public de production et de distribution d’eau potable du Nord-Ouest Charente ainsi que des investissements à réaliser.

Il est ici demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable Nord-Ouest Charente.

Après lecture par le Maire de la liste des candidats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE A L’UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Procède à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable Nord-Ouest Charente.

Sont élus :

- Délégué titulaire : M. Nourri Pascal
- Délégué suppléant : M. Barbarit Pierre

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord-Ouest Charente

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le **27 MARS 2026**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.